



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

**PROCES VERBAL N° 05 – SAISON 2019/2020
(Restreinte)**

Réunion du :	17/09/2019
Président :	M. TESSIER Yannick
Présent(s) :	M. CHARBONNIER Jacques, M. DEVID Serge, M. PAUVERT Frédéric, M. QUIGNON Jacques
Non-convoqué(s) :	M. BAILLOUX Patrice, M. PHILIPPEAU Dominique, M. SALMON Eric

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. BAILLOUX Patrice, membre du club de BEAUFORT EN VALLEE US (502249) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) et du GJ DU VIHIERSOIS (553569), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. DEVID Serge, membre du club de ST BARTHELEMY FOOT (520643) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal n°04 du 10/09/2019 est approuvé.

2. Match(s) non-joué(s)

- **St Math Ménétré Fc 3 / Les Rairies As 2**
Match n° 21956825
Seniors – Challenge du District Hubert Sourice du 15/09/2019

La commission,

Prend connaissance des différents éléments au dossier ;

Décide **match à jouer le dimanche 27 octobre sur le terrain des Rairies AS.**

La commission regrette la décision tardive qui n'a pas permis d'inverser la rencontre.

3. Championnat saison 2019-2020

Championnat D3 Groupe F :

La commission note que suite à sa qualification en Coupe de France le club de Villevêque Soucelles compte deux matchs à fixer aux premières dates disponibles.

- Villevêque Soucelles 1 – Seiches Marcé 2
- Pellouailles Corzé 2 – Villevêque Soucelles 1

4. Coupes et challenges saison 2019-2020

➤ Coupe de l'Anjou

La commission,

Note l'engagement de St Lambert des Levées et de Denée Loire Louet.

Fait le pointage des équipes engagées et établit la liste des équipes disponibles pour le premier tour.

- Équipes engagées : 124
- Équipes en Coupe de France –Tour N° 4 : 20
- Équipes en Coupe des Pays de Loire –Tour N° 3 : 43
- Équipes disponibles pour le premier tour : 61

Après tirage au sort, le club d'Andard Brain est exempt.

Procède au tirage du premier tour qui aura lieu le dimanche 29 septembre.

- Nombre de matchs : 30 matchs

➤ Challenge de l'Anjou, Coupe des Réserves et Challenge du District Hubert Sourice

La commission,

Prend connaissance des résultats des premiers tours.

Déplore le nombre de forfaits en Challenge du District Hubert Sourice (5 clubs) et en Challenge de l'Anjou (1 club) lors de cette première journée.

5. Droit d'évocation

☞ **Joueur(s)/dirigeant(s) non qualifié(s)**

La Commission,

Comme lui en fait droit l'article 187 des Règlements Généraux, a contrôlé de nombreuses feuilles de matchs sur les premières journées de compétition afin de vérifier la qualification des joueurs et dirigeants.

L'article 89 des RG FFF précise expressément qu'un joueur « *est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence* » (Soit le 5^{ème} jour après la date d'enregistrement).

➤ **Angers Municipaux 6 / Andard Brain Es 7**
Match n° 21567913
Vétérans – D4 Groupe A du 15/09/2019

1. Les joueurs du club d'Angers Municipaux :
 - ERRIDHI Mohamed
 - FARISSI AbdelfatahOnt participé à la rencontre du 15/09/2019, alors que leurs licences ont été enregistrées le 12/09/2019.
2. Les joueurs du club d'Angers Municipaux :
 - PLANCHENAULT Martial
 - CROISY Alex
 - PAYSANT Yannick
 - BATAILLE Vincent
 - EL GHAYOURY Abdelkrim
 - THENOT RodolpheOnt participé à la rencontre du 15/09/2019 alors qu'ils ne possédaient pas de licence joueur à la date du match.
3. L'arbitre assistant du club d'Angers Municipaux, CHEPIS Philippe, a officié lors de la rencontre précédemment cité alors qu'il n'avait pas de licence à la date du match.

Par conséquent,

Demande des explications au club d'Angers Municipaux quant à cette situation, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL, pour le lundi 23 septembre 2019, délai de rigueur.

➤ **Allonnes Brain Us 1 / Le Plessis Grammoire 1**
Match n° 21585667
Seniors – D3 Groupe E du 08/09/2019

L'arbitre assistant du club du Plessis Grammoire, NOURRY Gildas, a officié lors de la rencontre précédemment cité alors qu'il n'avait pas de licence à la date du match.

Par conséquent,

Demande des explications au club du Plessis Grammoire quant à cette situation, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL, pour le lundi 23 septembre 2019, délai de rigueur.

6. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

➤ **Forfait(s) Jeunes**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/09/2019	21760734	U18 F - D2	A	Angers Intrepide 1	35 €	100 €
14/09/2019	21558706	U15 - D3	B	Angers Doutrre Sc 1	35 €	100 €
14/09/2019	21557715	U19 - D1	C	Chalonnnes Chaudéf 1	35 €	100 €
14/09/2019	21558765	U15 - D3	D	Brissac Aubance Es 3	35 €	100 €

↻ **Forfait(s) Seniors**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
15/09/2019	21683157	Challenge Anjou	F	Angers Intrepide 2	50 €	-
15/09/2019	21956469	Challenge District Hubert Sourice	1	Cholet Fc 1	50 €	-
15/09/2019	21956826	Challenge District Hubert Sourice	E	Seiches Marce As 3	50 €	-
15/09/2019	21956880	Challenge District Hubert Sourice	N	Ingrandes Le Fresne 2	50 €	-
15/09/2019	21956862	Challenge District Hubert Sourice	K	Chaze Vern Anjou As 3	50 €	-
15/09/2019	21956933	Challenge District Hubert Sourice	W	Bourgneuf Ste Christ 3	50 €	-

↻ **Forfait(s) Vétérans**

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
15/09/2019	21567915	Vétérans - D4	A	Chatelais Nyoiseau 6	50 €	100 €

7. Forfait(s) Général(aux)

↻ **Jeunes**

Nom équipe forfait	Compétition	Groupe	Montant amende
APRES LE DEBUT DES COMPETITIONS			
AVRILLE AS 1	U19 - D1	C	105 €
ST JEAN ST LAMBERT 1	U17 - D3	E	105 €

8. Courrier(s)

Mail de M. BIJOU Edouard, Président du club d'Angers FC

La commission,

Prend connaissance de la demande du club d'Angers FC.

Elle étudie les possibilités de changement de numérotation et rappelle que le club n'a pas envoyé de désidérata ni dans Footclubs ni via le formulaire papier.

La commission procède au changement de numéro à l'intérieur de la poule pour répondre à la demande du club.

Mail de M. CAMBON Vincent, Président du club de Denée Loire Louet ES

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de Denée Loire Louet ES.

Elle étudie les possibilités de changement de numérotation et rappelle que le club n'a pas envoyé de désidérata ni dans foot club ni via le formulaire papier.

La commission procède au changement de numéro à l'intérieur de la poule pour répondre à la demande du club.

☒ **Mail de M. BARRE Damien, Secrétaire du club de Christopheseguinière**

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de Christopheséguinière.

La commission rappelle que l'article 15 des championnats régionaux et départementaux de la LFPL indique que « *les matchs ont lieu le dimanche à 15 heures et deux heures avant pour les lever de rideaux.* »

Les clubs ont le loisir de faire la demande de modification de l'horaire du match en accord avec le club adverse dans le délai de 10 jours avant la date de la rencontre. »

La commission rappelle que l'horaire des matchs à 10 heures 30 n'a jamais été voté en Assemblée Générale de District et ne peut être considéré comme un horaire officiel.

☒ **Mail de M. BOUYER Lionel, Président du club de Carbay Esperance**

La commission,

Prend connaissance de la demande du club de Carbay Esperance.

Le Président a répondu.

Prochaines réunions :

- Jeudi 03 octobre 2019
- Jeudi 17 octobre 2019

Le Président	Le Secrétaire de Séance
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

